

La présence de la personne majeure ou mineure est **obligatoire**
au dépôt de la demande.

- Pré-demande en ligne <https://passeport.ants.gouv.fr> – Pour créer un compte avant d'effectuer la pré-demande CNI en ligne (merci d'imprimer le document pour votre dépôt de dossier en Mairie)
- UNE photo d'identité** récente de moins de 6 mois, en couleur, faites en France (expression neutre, bouche fermée).
- Votre ancienne carte d'identité ou votre passeport ou une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois** (si vous n'avez pas de pièce d'identité) à demander à la mairie de votre lieu de naissance (seulement si la ville est non adhérentes à la dématérialisation COMEDEC).
*Pour une première demande ; si l'enfant est né en France et les deux parents nés à l'étranger, il faut le **certificat de nationalité française d'un des parents.***
*Pour une première demande, si vous êtes né (e) à l'étranger ; fournir le **certificat de nationalité française et l'acte de naissance** provenant du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes.*
- La pièce d'identité du parent qui dépose la demande de carte d'identité pour un enfant mineur.
- Pour une personne qui vient de se marier et dont le nom d'époux n'est pas inscrit sur une pièce d'identité, venir avec un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de 3 mois (avec la mention du mariage en marge de l'acte)
- Savoir la date et lieu de naissance de vos parents (renseignements à fournir pour compléter le formulaire).**
- Facture de moins d'un an avec la bonne adresse** (eau, électricité, gaz, téléphone ou le dernier avis d'imposition)
 - Si vous êtes **majeur (e) et hébergé (e) :**
Attestation d'hébergement écrite par l'hébergeant(e) stipulant depuis combien de temps vous êtes hébergé(e) à son domicile, avec une copie de sa pièce d'identité recto-verso et une facture récente à son nom.
- Déclaration de perte (à déposer en mairie) ou de vol (procès-verbal de gendarmerie) le cas échéant.**

*Pour ces deux cas (perte ou vol), vous devez acheter des **timbres fiscaux d'une valeur de 25 €** soit en direct, lors de votre pré-demande en ligne, soit dans un bureau de tabac.*

EN CAS DE : DIVORCE – SEPARATION – COUPLE non marié -

- Pour la demande d'une carte d'identité d'enfant mineur :**
 - Jugement de divorce ou convention expliquant la situation familiale en cas de séparation.
 - Attestation de l'autre parent donnant son accord pour la demande de la carte d'identité si l'autorité parentale est conjointe, avec photocopie de sa pièce d'identité recto-verso.
 - Une facture récente des 2 parents si garde alternée.
 - Si les parents ne sont pas mariés : fournir une attestation conjointe, datée et signée, expliquant la situation familiale avec photocopies recto-verso des pièces d'identité des 2 parents et copie d'un justificatif de domicile de chaque parent.
- Pour une personne divorcée :**
Si elle est autorisée à porter le nom de son ex-époux : copie du jugement de divorce.

Pièces à fournir en cas d'utilisation de nom de veuvage ou de nom d'usage :

Nom de veuvage :	Nom d'usage pour un enfant :
Présenter l'acte de décès de l'époux si la mention de veuvage n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité	Attestation originale écrite sur l'honneur des 2 parents autorisant le port du nom d'usage + copies des pièces d'identités (recto-verso)



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Les demandes de carte nationale d'identité s'effectuent **SUR** rendez-vous.
Les rendez-vous se prennent par téléphone au 04 50 20 52 65, en mairie ou
par mail à l'adresse etat.civil@saint-genis-pouilly.fr

**SI VOUS DEVEZ PARTIR EN VACANCES, FAITES VOTRE
DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
2 MOIS AVANT LE DÉPART
CAR LE DELAI D'OBTENTION EST VARIABLE SELON L'AFFLUX
DES DEMANDES.**

**LA REMISE DE LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
S'EFFECTUE AU GUICHET DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
AVEC VOTRE ANCIENNE CARTE et UNE HEURE AVANT LA FERMETURE
DES PORTES.**